Fiche d'inscription EXPOSANTS

MARCHE DE NOEL 2026

A BUSSIERE GALANT (87230) le 5 décembre

Je soussigné (e) : ……

représentant de **Nom de l'entreprise** : ……

Produits présents sur le stand :
……
……

Téléphone……..……**Mail**……

Siret (obligatoire) : ……..

souhaite exposer sur le marché de Noël de Bussière-Galant.

INSCRIPTION :

L'exposition se tient à l'extérieur ou à l'intérieur de la salle polyvalente.

De manière à faciliter l'installation de chacun, votre stand devra impérativement **être en place pour 9h30** (ouverture de la salle à 7h30 pour installation). Les véhicules non utilisés pourront être garés sur un parking proche.

Horaire du marché de Noël : 9h-18h30

EMPLACEMENT / TARIF : cocher au choix

□ Extérieur : 8€ l'emplacement de 3 mètres :
Rayer la mention inutile : **stand abrité / stand non abrité**

□ Intérieur : 4€ le mètre Nombre de mètre(s) souhaités : _____

Tables et chaises fournies, merci de signaler si vous n'en avez **pas** besoin

ELECTRICITE : (mise à disposition gratuite) **OUI / NON**
Puissance souhaitée : …….

GRILLE D'AFFICHAGE : (mise à disposition gratuite) **OUI / NON**

REGLEMENT D'INSCRIPTION :

Merci de retourner cette inscription **au plus tard le 16 Novembre 2026 à l'adresse ci-dessous, accompagnée de votre règlement***. Toute inscription sans règlement ne sera pas prise en compte.

Amicale Scolaire Bussièroise
Avenue du plan d'Eau
87230 BUSSIERE-GALANT

Fait le ……..……..…..2026 à ……..

Signature :

*Modalités de règlement :
Sous enveloppe, espèces ou chèque libellé à l'ordre de « Amicale scolaire Bussièroise »
Carte bancaire : nous contacter pour obtenir le lien de paiement SumpUp
Virement bancaire IBAN : FR76 1950 6000 1100 0711 9546 737
Aucun dossier en retard ou incomplet ne sera accepté.
L'attribution des places sera faite par les organisateurs.

Règlement intérieur

Article 1 :
Le marché de noël est organisé par l'association Amicale Scolaire Bussieroise.
Il se déroulera le 5 décembre 2026 à la salle polyvalente de Bussière Galant.
Ouverture au public de 9h00 à 18h30. Entrée gratuite pour les visiteurs.

Article 2 :
Si le paiement ou le numéro SIRET ne sont pas joints à la réservation, celle – ci ne sera pas prise en compte.

Article 3 :
Les emplacements seront attribués par les organisateurs par ordre d'arrivée des inscriptions, en fonction des besoins en électricité des exposants (pour éviter de faire passer des fils électriques au sol dans les allées piétonnes nous plaçons les exposants ayant besoin d'un branchement électrique de chaque côté de la salle, ceux n'ayant pas besoin sont placés au centre de la salle), et dans la limite des places disponibles. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Il est interdit de partager ou de sous – louer son emplacement. Les exposants devront laisser leur stand dans le meilleur état de propreté possible.
En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'ajouter des tables ou autre mobilier.

Article 4 :
Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre, la moralité du marché de noël ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition (ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte).

Article 5 :
Les exposants arriveront à partir de 7h30. L'ouverture au public se fera de 09h00 à 18h30.
Ils seront placés par un membre des organisateurs.

Article 6 :
Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, vol ou autres détériorations, y compris par cas fortuit ou force majeure.

Article 7 :
Aucune vente ne pourra être proposée aux visiteurs sans inscription préalable acceptée par les organisateurs.

Article 8 :
Les exposants sont responsables de tous dommages aux personnes et aux biens qu'ils pourraient occasionner et doivent être couverts par une assurance.

Article 9 :
Les exposants ne doivent laisser aucun objet ou déchet après leur départ. Des sacs et des bacs seront mis à disposition. L'organisateur se réserve le droit de demander aux exposants indélicats de régler la somme nécessaire au nettoyage.

Article 10 :
En cas de force majeur entrainant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.
Les désistements après le 30 Novembre 2026 inclus ne seront pas remboursés.

Article 11 :
L'inscription au marché de noël du 6 décembre 2026 entraîne l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Fait à ……le…….

Signature :